



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DELIBERATION N° 01/2023/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 8 FEVRIER 2023 A 09H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE : LES ENGAGEMENTS DE LA CACL

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Procurations : 6

Nombre de Conseillers Présents : 30
Date de convocation : 26 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, le mercredi huit février à neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière à au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monique AZER – Julner BELIZAIRE – Ruth BIDIOU CEPRIKA – Daniel CASTOR – Claire CHINON – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Seedna DELAR – Michel DUBOUILLE – Thierry ELIBOX – Christian FAUBERT – Serge FELIX – Teed GASPARD – Farah GRISET-KHAN – Roland LOE-MIE – Phong LY – Yolande MILZINK-CINCINAT – Hélène PAUL – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON – Hélène SERVIUS – Corinne SIGER – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR

ÉTAIENT ABSENTS : Gilles ADELSON – Serge BAFU – Dominique BERTONI – Louis-Mike CALUMEY – Corine DIMANCHE – Eugène EPAILLY – Elaine JEAN – Patrick LECANTE – Mikaël MANCEE – Tineffa NAISSO – Marie-Laure PHINERA HORTH – Axel RINO – Magali ROBO

PROCURATIONS (6) : **Pascal BRIQUET** donne procuration à Xavier CLERVAUX – **Jean-Philippe CHAMBRIER** donne procuration à Serge SMOCK – **Kenny CHEN-TUNG** donne procuration à Thierry ELIBOX – **Nestor GOVINDIN** donne procuration à Ruth BIDIOU CEPRIKA – **Sandrine JACQUES** donne procuration à Daniel CASTOR – **Chester LEONCE** donne procuration à Claire CHINON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Anne-Michèle ROBINSON

36 POUR

Monique AZER – Julner BELIZAIRE – Ruth BIDIOU CEPRIKA – Daniel CASTOR – Claire CHINON – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Seedna DELAR – Michel DUBOUILLE – Thierry ELIBOX – Christian FAUBERT – Serge FELIX – Teed GASPARD – Farah GRISET-KHAN – Roland LOE-MIE – LY Phong – Yolande MILZINK-CINCINAT – Hélène PAUL – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON – Hélène SERVIUS – Corinne SIGER – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR

Accusé de réception en préfecture

973-249730045-20230208-01-2023APCACL-DE

SEANCO - Fichier de suivi des délibérations - N° 01/2023/CACL

Date de télétransmission : 23/02/2023

Date de réception préfecture : 23/02/2023

	Pascal BRIQUET – Jean-Philippe CHAMBRIER – Kenny CHEN-TUNG – Nestor GOVINDIN – Sandrine JACQUES – Chester LEONCE
0 ABSTENTION	
0 CONTRE	

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le Décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la Délibération N° 117/2016/CACL en date du 29 septembre 2016 portant transfert modification des statuts de la CACL ;

Vu l'avis favorable du Bureau du jeudi 02 février 2023 ;

Vu le Rapport N° 01/2023/CACL relatif à l'approbation du rapport annuel 2022 sur la situation en matière de développement durable : les engagements de la CACL ;

Considérant que l'article L3311-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Préalablement aux débats sur le projet de budget, le président du conseil départemental présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies. Le contenu de ce rapport et, si nécessaire, les modalités de son élaboration sont fixés par décret* » ;

Considérant que l'article 3 du décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales dispose que « *les dispositions du présent décret sont applicables à compter de la préparation des budgets pour 2012 des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, de la collectivité de Corse, des départements et des régions* » ;

Considérant que l'article L2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée*

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20230208-01-2023APCACL-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

SEANC... N° 01/2023/CACL

générale des Nations unies. Le contenu de ce rapport, qui comprend notamment le bilan annuel de la stratégie numérique responsable mentionnée au I de l'article 35 de la loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France, et, si nécessaire, les modalités de son élaboration sont fixés par décret.

Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants » ;

Considérant que ce rapport présente un panorama des interventions de la CACL, du point de vue du développement durable et illustre l'intégration des problématiques sociales (insertion, logement, santé, etc.), de mise en cohérence des enjeux environnementaux et écologiques et d'expérimentation d'une économie collaborative et ingénieuse ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du Rapport N° 01/2023/CACL relatif au rapport annuel 2022 sur la situation en matière de développement durable : les engagements de la CACL.

ARTICLE 2

D'approuver le rapport annuel 2022 sur la situation en matière de développement durable ci-annexé.

ARTICLE 3

D'autoriser le Président à exécuter la présente délibération et à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le mercredi 08 février 2023,

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK



Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20230208-01-2023APCACL-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

SEANC... IN N° 01/2023/CACL